SOUMISSION – ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2021

HONORAIRES & SERVICES

HONORAIRES SOUMISSIONNÉS 17 500,00 $
Élection générale 2021

Payable en trois (3) versements soit en Juin, Juillet et septembre 2021

Ce montant inclut :

- Frais ouverture de dossier (50,00 $);
- Photocopies et papeterie usuelles à mon bureau;
- Tous mes déplacements et ceux du personnel électoral (président du scrutin et secrétaire(s) d'élection et autres);
- La rémunération de tout le personnel électoral (président du scrutin et secrétaire(s) d'élection et autres);
- La fourniture de l'isoloir, des urnes et cadenas si fournis par la Ville de Bécancour;
- Le matériel nécessaire au personnel électoral à l'assemblée de présentation et le jour du scrutin;
- Frais de destructions du matériel électoral de l'élection 2019 et 2021;

Ce montant exclut :

- Frais de location du casier postal;
- Tous les frais postaux (Poste Canada);
- La papeterie, les photocopies, enveloppes et tout ce qui se rapporte à l'imprimerie (Lefrançois ou autre au choix du Conseil de bande) et MODOC, destinées aux envois postaux pour l'assemblée de présentation, le scrutin et les résultats (enveloppes de toutes dimensions, feuilles et formulaires nécessaires);
- Les coûts pour les publications dans le Courrier Sud ou autre journal;
- Les coûts de diffusion au poste de radio (CKBN);

SERVICES PROFESSIONNELS COUVERTS selon le CODE CONCERNANT LES ÉLECTIONS DU CONSEIL SELON LA COUTUME (CODE ÉLECTORAL) DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK au 11 juin 2008 :

1. DÈS NOMINATION SELON L'ARTICLE *5.1 DU CODE ÉLECTORALDE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK (11 JUIN 2008)* :

   - RÉCEPTION DE LA LISTE **DES MEMBRES** À JOUR ET MAINTENUE PAR LE REGISTRAIRE (**EN EXCEL**);
   - PRÉPARATION DE LA LISTE DES ÉLECTEURS;
   - LOCATION DU CASIER POSTAL (Poste Canada – bureau St-Grégoire);

2. CONFECTION DES PROJETS D'ÉCHÉANCIERS ET DE L'ÉCHÉANCIER FINAL;

3. AFFICHAGE DE LA LISTE DES ÉLECTEUR SELON L'ARTICLE *5.2 DU CODE ÉLECTORALDE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK du 11 JUIN 2008)*;

4. NOMINATION DU PRÉSIDENT DE SCRUTIN ET DE OU DES SECRÉTAIRE(S) D'ÉLECTION;

5. PRÉPARATION DE L'ASSEMBLÉE DE MISE EN CANDIDATURE, AFFICHAGE, PRÉPARATION MISE À LA POSTE DES ENVOIS POSTAUX ET PRÉPARATION DU COMMUNIQUÉ À LA RADIO SELON L'ARTICLE *4.1* et 5.11 *DU CODE ÉLECTORALDE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK du 11 JUIN 2008;*

6. SI NOMINATION À TITRE DE PERSONNE RESPONSABLE SELON L'ARTICLE 2.5 AL3 *DU CODE ÉLECTORALDE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK du 11 JUIN 2008*, RÉCEPTION DES DÉPÔTS ET TENUE DU COMPTE EN FIDÉICOMMIS;

7. TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE MISE EN CANDIDATURE SELON LES ARTICLES *2.1 à 2.8, 3.3, 4.2 À 4.6 DU CODE ÉLECTORALDE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK du 11 JUIN 2008*;

8. AFFICHAGE, PRÉPARATION ET ENVOIS DES TROUSSES DE VOTES POSTAUX, PRÉPARATION DU COMMUNIQUÉ À LA RADIO SELON LES ARTICLES *4.7, 5.7, 5.8, 5.10 ET 5.12 DU CODE ÉLECTORALDE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK du 11 JUIN 2008*;

9. TENUE DE LA JOURNÉE DU SCRUTIN SELON LES ARTICLES 5.13 À 6.13 *DU CODE ÉLECTORALDE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK du 11 JUIN 2008;*

10. SUITE À LA JOURNÉE DU SCRUTIN, COMMUNIQUÉ À LA RADIO, COMMUNIQUÉ DANS UN JOURNAL LOCAL, ENVOIS POSTAUX DES RÉSULTATS ET CONFECTION DU RELEVÉ SELON LES *ARTICLES 6.13 ET 6.14 DU CODE ÉLECTORALDE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK du 11 JUIN 2008;*

11. GARDE ET DESTRUCTION DES BULLETINS DE VOTE ET MATÉRIEL ÉLECTORAL 2019 & 2021 SELON *L'ARTICLE 7.1 DU CODE ÉLECTORALDE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK du 11 JUIN 2008;*

12. RÉPONDRE AU CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK SUR TOUTE DISCUSSION ET/OU INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT OU CONSEIL À CARACTÈRE ÉLECTORAL SELON *L'ARTICLE 2.10 al.2 DU CODE ÉLECTORALDE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK du 11 JUIN 2008;*

13. RÉPONDRE AUX QUESTIONS DES CANDIDATS ET DES MEMBRES CONCERNANT LES PROCESSUS ÉLECTORAUX 2019 & 2021 ET, S'IL Y A LIEU, DES PROCUREURS DES PARTIES CONCERNANT DES QUESTIONS TOUCHANT LE PROCESSU ÉLECTORAL;

EXPÉRIENCE EN MATIÈRE ÉLECTORALE

1. ÉLECTION PARTIELLE 2019 :

   Présidente d'élection en vertu du *Code électoral de la Première nation des Abénakis de Wôlinak* et nommée par le Conseil de la Première nation des Abénakis de Wôlinak.

2. ÉLECTION PARTIELLE 2018 :

   Présidente d'élection en vertu du *Code électoral de la Première nation des Abénakis de Wôlinak* et nommée par le Conseil de la Première nation des Abénakis de Wôlinak.

3. ÉLECTION PARTIELLE 2016 :

   Présidente d'élection en vertu du *Code électoral de la Première nation des Abénakis de Wôlinak* et nommée par le Conseil de la Première nation des Abénakis de Wôlinak.

4. ÉLECTION PARTIELLE 2014 :

   Présidente d'élection en vertu du *Code électoral de la Première nation des Abénakis de Wôlinak* et nommée par le Conseil de la Première nation des Abénakis de Wôlinak.

5. ÉLECTION GÉNÉRALE 2013 :

   Présidente d'élection nommée par la Commission municipale du Québec en vertu de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités*. Municipalité de Sainte-Julienne (env. 8 000 électeurs)

6. ÉLECTION GÉNÉRALE 2008 :

Présidente d'élection en vertu du de la *Loi sur les Indiens* et nommée par le Conseil de la Première nation des Abénakis de Wôlinak.

7. ÉLECTION GÉNÉRALE 2006 :

   Présidente d'élection en vertu du de la *Loi sur les Indiens* et nommée par le Conseil de la Première nation des Abénakis de Wôlinak.

8. ÉLECTION GÉNÉRALE 2004 :

   Présidente d'élection en vertu du de la *Loi sur les Indiens* et nommée par le Conseil de la Première nation des Abénakis de Wôlinak.